

BULLETIN TECHNIQUE
de la Station d'Avertissements Agricoles
RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON Téléphone : 37-20-56
C. C. P. LYON 9430-12 Régisseur Recettes Protection végétaux

Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région

N° 26I 6 Août I959

AVERTISSEMENTS-

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES-Favorisée par les conditions climatiques,l'activité du Carpocapse est toujours intense et il est conseillé de renouveler la protection des fruits en effectuant un nouveau traitement dès réception de ce bulletin.

Nous rappelons que l'emploi des produits arsenicaux est interdit dans les deux mois qui précèdent la récolte des fruits;pour les esters phosphoriques et le D.D.T.,cette interdiction est de I5 jours.

Produits conseillés:Arséniate de plomb,D.D.T.,Parathion éthyle ou méthyle;font l'objet d'une autorisation provisoire de vente:E.P.N.-Malathion-Lindane émulsion-D.D.D.-Méthoxychlor-Méthylnaphtylcarbamate -Gusathion.

TAVELURE - Dans les vergers où cette maladie se manifeste,ajouter un fongicide à la bouillie insecticide.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER -

a) Dans les pépinières de pêchers,la protection des scions et des écussons devra être poursuivie soigneusement.

b) Protection des pêches:effectuer un traitement sur toutes les variétés mûrissant après le 20 Août.

Produits conseillés:D.D.T.émulsion à I20 gr de matière active par hl-D.D.T.(produit à 50%)à I50 gr de MA. par hl -Parathion éthyle à 25 gr de MA.par hl-Oléoparathion à 20 gr de MA. par hl.

COCHENILLE DU MURIER -(sur pêcher)-Contre la seconde génération de cette cochenille,il est conseiller d'effectuer deux traitements;le premier avant le I0 Août et le second vers le 20 Août avec l'une des formules suivantes (par hectolitre de bouillie): 0,8 l d'un oléoparathion à 3% de parathion - 0,3 l d'un oléoparathion à 8 % de parathion - 0,25 l d'un oléoparathion à I0 % de parathion.

POU DE SAN JOSE - (zones contaminées et de protection)-Le premier traitement contre la seconde génération de cette cochenille sera effectué vers le I0 Août;le second traitement sera appliqué vers le 30 Août;on utilisera l'un des produits insecticides indiqués dans la note N° 255 du 29 Mai I959.

Il est rappelé que les traitements conseillés dans les deux cas précédents doivent être appliqués au moins I5 jours avant la récolte des fruits.

MOUCHE DES FRUITS- Dans les vergers habituellement exposés aux attaques de ce parasite,il est conseillé d'appliquer le traitement préconisé dans notre bulletin N° 259 du 2 juillet I959.

V I G N E

BLACK-ROT - (Vignoble de Savoie)-Un traitement contre cette maladie devra être effectué dès réception de ce bulletin.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

P.LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

A.PITHOUD.

P263